

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

Dont 4 procuration (s)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 février 2024.****N° 07 / 2024****Relative à l'opération d'investissement « Installation de filet de protection pour centre scolaire de Hao »****Présidence par :** Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO**Date de la réunion du conseil municipal :** 05 décembre 2023**Date de convocation :** 27 novembre 2023**Lieu de la séance :** ANCIENNE MAIRIE DE HAO**Membres présents :** 10 membres**Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :** 4 membres**Membre(s) absent(s) :** 1 membre**Secrétaire de séance :** Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUAHINE Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_007_2024-DE

Le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 ;
- VU la délibération n°46/2022 du 10.09.2022 relative à l'opération d'investissement financée au titre du FIP étude « Audits amiante & plomb + LE + SEI avant travaux de rénovation du centre scolaire (Primaire et maternelle) de Hao sur la parcelle AK n°89 ;
- VU les rapports délivrés par le bureau de contrôle SOCOTEC ;
- VU le devis estimatif de l'opération ;

Considérant que sur les recommandations émises par le bureau de contrôle SOCOTEC, des travaux préliminaires ont été entrepris par les services de la Commune pour éliminer les dangers immédiats liés aux chutes de débris mais que celles-ci ne suffisent pas à garantir totalement la sécurité des élèves.

Considérant le risque potentiel pour la sécurité des élèves lié aux chutes de débris sur les casquettes de l'école de Hao, il est impératif de mettre en place des mesures d'urgence pour garantir leur protection.

Considérant la nécessité d'adopter la pose de filets de protection en tant que mesure provisoire visant à renforcer la sécurité des occupants de l'école jusqu'à la réalisation complète des travaux de reconstruction.

Considérant que la sécurité des élèves est une priorité absolue, l'installation des filets de protection vise à prévenir les blessures potentielles résultant de la chute de débris, assurant ainsi un environnement scolaire sûr et propice à l'apprentissage.

Considérant que conformément aux dispositions des articles R 2334-27 et R 2334-30 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), les taux de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont déterminés à partir des montants prévisionnels hors taxe de la dépense et la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagé par le demandeur.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération « **Installation de filet de protection pour centre scolaire de Hao** » et Adopte le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Détail de l'opération « Installation de filet de protection pour centre scolaire de Hao »		Montant
Travaux préparatoires		73 450 F CFP
Matériaux		9 316 850 F CFP
Déplacement et transport		1 000 000 F CFP
Divers imprévus		526 015 F CFP
Etude		654 979 F CFP
Montant total HT (comprenant le FRET et l'assurance maritime)		10 430 479 F CFP
TVA		1 140 815 F CFP
TOTAL T.T.C		11 571 294 F CFP

RF

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_007_2024-DE

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL HT	Opération TOTAL TTC (100%)	DETR (80% HT)	COMMUNE (SOLDE)
10 430 479 FCFP	11 571 294 FCFP	8 344 383 FCFP	3 226 911 FCFP

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à solliciter l'aide financière de l'État, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – **Autorise** le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Cette opération d'investissement portera le numéro d'opération n° 2404 au sein du budget principal.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

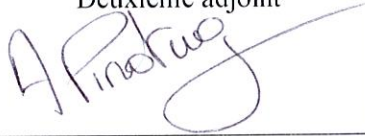
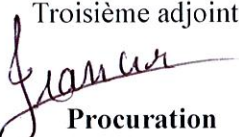
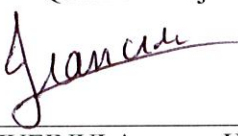
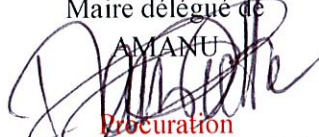
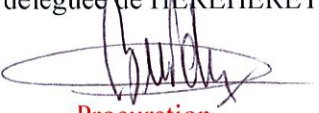
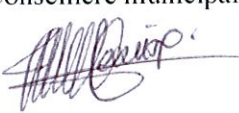
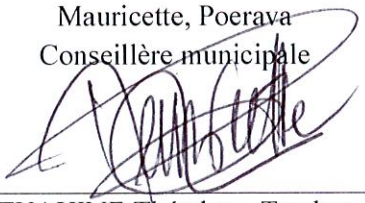
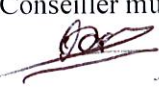
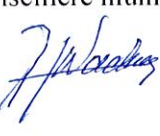
ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/02/2024 987-200013456-20240205-DEL_007_2024-DE

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 10	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 14 dont 4 procurations	
Abstentions :	
Exprimés : 14	
Votes POUR : 14	
Votes CONTRE :	La délibération n'est pas adoptée : ☐
La délibération est adoptée : ☒	

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  Procuration	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe  Procuration	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  Procuration
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 